Réf. Farde e-Assemblées : 2705669

TRADUCTION

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

Objet : Candidature de la "Hoofdstedelijke Basisschool Harenheide" en tant qu'École Inspirante de la Communauté flamande.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 8 mai 2009 relatif à la qualité de l'enseignement, qui constitue le fondement juridique des initiatives visant à renforcer la professionnalisation et la qualité de l'enseignement ;

Vu la note conceptuelle «Professionalisering in het kader van de nieuwe minimumdoelen voor het basisonderwijs», sur laquelle le programme des Écoles Inspirantes est basé ;

Vu le projet d'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juin 2025, par lequel le projet des Écoles Inspirantes est officialisé ;

Vu l'appel de la Communauté flamande visant à désigner 30 écoles inspirantes servant d'exemples pour la mise en œuvre des objectifs minimaux dans l'enseignement primaire ;

Vu les ambitions politiques de la ministre flamande Zuhal Demir de renforcer la qualité de l'enseignement par le biais des Écoles Inspirantes, notamment dans les domaines du néerlandais, des mathématiques et du comportement.

Considérant que la "Professionalisering in het kader van de nieuwe minimumdoelen voor het basisonderwijs" a présenté sa candidature en tant qu'École Inspirante ;

Considérant que le programme des Écoles Inspirantes a pour objectif de développer, de perfectionner et de diffuser des pratiques pédagogiques innovantes et réussies au sein de réseaux d'écoles, soutenus par un centre de connaissances, comme établi dans l'arrêté du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'une École Inspirante sera financée par la Communauté flamande sur deux phases (2026–2027 et 2027–2029) et soutenue par l'OVSG, sous réserve d'une évaluation positive ;

Considérant que dans la Région de Bruxelles-Capitale, une seule école primaire urbaine néerlandophone — la Hoofdstedelijke Basisschool Harenheide — présente sa candidature, ce qui confère à celle-ci une valeur unique et stratégique pour l'enseignement néerlandophone en contexte urbain ;

Considérant qu'à partir de l'année scolaire 2027–2028, l'expertise et les matériaux développés au sein de l'École Inspirante devront être transmis à toutes les écoles du réseau, conformément aux engagements imposés par la Communauté flamande ;

Considérant que le rôle des Écoles Inspirantes en Flandre est explicitement défini comme celui de locomotives, qui accompagnent et soutiennent d'autres écoles via le coaching, les visites de classes et la formation ;

Considérant que la participation au projet constitue un levier important pour la professionnalisation des équipes enseignantes urbaines, pour la mise en œuvre des nouveaux objectifs minimaux et pour le développement de cultures d'apprentissage riches en connaissances ;

Considérant que la Hoofdstedelijke Basisschool Harenheide, en tant que seule école urbaine bruxelloise, est particulièrement capable

d’apporter les défis de l’enseignement en contexte urbain au réseau flamand des Écoles Inspirantes ;

Considérant qu’il y a lieu de soutenir la candidature de la Hoofdstedelijke Basisschool Harenheide en tant qu’École Inspirante de la Communauté flamande.

Décide :

Article unique : Soutenir pleinement la candidature de la "Hoofdstedelijke Basisschool Harenheide" en tant qu’École Inspirante de la Communauté flamande.

Annexes :